

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE

TECHNIQUES

S.T. N° 2022.08

Permanent modifiant la limite d'agglomération
de Vincy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal ST 2000.40 du 23 mai 2000 délimitant l'agglomération de « Vincy »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 30 mars 2022,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent au lieudit de Vincy comprenant de nombreuses habitations en bordure des voies communales, d'intersections, de passage piétons, d'arrêts de cars, de projets d'aménagements de plateaux surélevés, de trottoirs et stationnements, il est nécessaire de redélimiter le périmètre de l'agglomération « Vincy » et d'imposer la réglementation propre à toute agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération « Vincy » sont modifiées.

ARTICLE 2 : Les signaux de localisation du type EB 10 et EB 20 seront installés aux endroits suivants :

sur la route de Choisy (RD3) entre le PR + 280 et le PR 30 + 560

sur la route du Chêne 50 m en amont du numéro 50 m

sur la route de Bovagne au droit du numéro 47

sur la route de Sasserot au droit du ruisseau « Nant de Vincy »

sur la route du Julliard au droit du numéro 44

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 50 km/heure pour tous les véhicules.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 31 mars 2022

Le Maire,
Séverine MUGNIER



267

Annexe arrêté
ST 2022.08
du 31 mars 2022
Le Maire
Séverine HUGNIER

